

**ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE-296**

**du 29 AOUT 2025**

**abrogeant l'arrêté du 9 janvier 2025 de mise en demeure de la société TotalEnergies –  
Centrale électrique de Saint-Avold de respecter certaines prescriptions pour les  
installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Avold**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE-4 du 9 janvier 2025 mettant en demeure la société TotalEnergies – Centrale électrique de Saint-Avold de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures portant sur la tour aéroréfrigérante ;
- Vu** le rapport du 25 août 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** la réalisation de l'action corrective permettant le retour à la conformité ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE-4 du 9 janvier 2025 mettant en demeure la société TotalEnergies – Centrale électrique de Saint-Avold de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Avold est abrogé.

## **Article 2 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

## **Article 3 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société TotalEnergies – Centrale électrique de Saint-Avold et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Richard Smith